

académie
Amiens

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction des Services
Départementaux de
l'Éducation Nationale de
l'Oise

Division de la gestion des
personnels

Dossier suivi par :
Christophe BODONYI

Réf. CB / 2017/2018-91

Tél. 03.44.06.45.53
Fax. 03.44.48.67.25
Mél : christophe.bodonyi@ac-
amiens.fr

22, avenue Victor Hugo
60025 BEAUVAIS CEDEX

Beauvais, le 9 avril 2018

L'Inspecteur d'académie
Directeur Académique des Services de l'Éducation
Nationale de l'Oise

A

Mesdames et Messieurs les Professeurs des écoles

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école

S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissements
comportant une SEGPA

Madame la Directrice de l'EREA

Objet : Avancement à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles – année
2018

Réf. : Note de service n°2017-178 du 24 novembre 2017 parue au Bulletin Officiel
de l'Education Nationale n°41 du 30 novembre 2017
Arrêté du 16 mars 2018 relatif au modalités et date limite de dépôt des
candidatures à la classe exceptionnelle de certains corps enseignants et
d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale au titre de l'année
2018 paru au Bulletin Officiel de l'Education Nationale n°13 du 29 mars 2018

La campagne 2018 d'avancement à la classe exceptionnelle, prévue dans le cadre du
protocole dit « P.P.C.R. », dont l'arrêté du 16 mars 2018 cité en référence prévoyait une
ouverture le 3 avril 2018, est décalée nationalement pour des raisons techniques.

Les professeurs des écoles promouvables recevront, dès le 10 avril 2018, un avis dans
leur boîte I-Prof les informant de leur éligibilité éventuelle ainsi que des procédures à
suivre pour solliciter leur inscription au titre du premier vivier.

I - Qui est concerné ?

Les professeurs des écoles ayant atteint le 3^{ème} échelon de la hors-classe dans le
mesure où cette hors-classe n'a pas été obtenue au titre de l'année 2018.

II - Quel est le calendrier ?

La candidature doit être exprimée entre le 10 et le 16 avril 2018.

A compter de l'ouverture de cette campagne, les enseignants promouvables seront
invités à compléter leur dossier I-Prof, en consultant I-Prof ou leur messagerie
professionnelle. Chaque agent pourra individuellement vérifier, actualiser, voire enrichir,
via I-Prof, les informations figurant dans les différentes rubriques de son CV.

Les agents éligibles au titre du premier vivier pourront faire acte de candidature en remplissant la fiche de candidature sur I-Prof.

Il relève de la responsabilité de chaque candidat de procéder, sur i-Prof, à la mise à jour des informations relatives à son parcours professionnel, en ce qui concerne les missions et/ou affectations spécifiques pouvant ouvrir droit à une promotion au titre du premier vivier. Cette mise à jour s'effectue dans le menu « Compléter votre dossier », onglet « Fonctions et missions ».

Les documents transmis directement au service gestionnaire du personnel n'entraîneront pas, dans le cadre de la candidature à l'accès à la classe exceptionnelle, une mise à jour des informations présentes sur i-Prof. Ils serviront à procéder, après validation de la candidature individuelle saisie et validée dans i-Prof par l'intéressé, à une vérification de la validité des informations déclarées sur i-Prof.

Par ailleurs, en tout état de cause, seules les candidatures saisies et validées dans I-Prof pourront être prises en considération pour l'examen des promotions à la classe exceptionnelle au titre du premier vivier.



Jacky CREPIN